

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2021**

Le 09 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGAN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, MARANDIN Claire, FROGER Romain, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick.

POUVOIRS :

Madame LENOIR N'KAOUA Béatrice a donné POUVOIR à Madame MORGAN
Monsieur MESMIN Samuel a donné POUVOIR à Monsieur VERHEYDEN

ABSENTS : MM BLAY Gérald, RAPILLARD Jérôme, RAMBAUD Julien.

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 05 février 2021
- 2) Compte de gestion du Receveur 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 3) Compte Administratif 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie

- 5) Budget Primitif 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 6) Taux des taxes 2021
- 7) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2021
- 8) Budget principal – constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2021
- 9) Vente de la parcelle de terrain A 523 – 12 bis rue de Coubert
- 10) Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2021
- 11) Règlement du cimetière
- 12) Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP
- 13) Désignation d'un correspondant « défense »
- 14) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2021

Le Procès-verbal de la séance du 05 février 2021, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2021/11

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

Vu le compte de gestion du receveur, trésorier de Melun Val de Seine, pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ce document,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'année 2020 du receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Commune de Soignolles-en-Brie pour le même exercice.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2021/12

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ce document,

sous la présidence de Madame CARLIER, *le Maire en exercice s'étant retiré*,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie en ses résultats tels qu'ils sont retracés en annexes 1 et 2 à la présente délibération, y compris les RESTES A REALISER détaillés dans le tableau joint à cette annexe 1.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2021/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le Compte Administratif de 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2020 de :	545 691,06 €
- un résultat de fonctionnement reporté (002) de :	120 415,15 €
Soit un résultat de clôture en fonctionnement de :	666 106,21 €
- un excédent d'investissement 2020 de :	262 348,46 €
- un solde d'exécution d'investissement reporté (001) de :	- 208 420,95 €
Soit un résultat de clôture en investissement de :	53 927,51 €
(ligne 001 à reporter au budget 2021 en recette).	

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 135 600,00 €,
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 169 100,00 €

la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 0,00 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture en fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé »	: 200 000,00 €
- article 002 « Résultat reporté »	: 466 106,21 €

5) BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2021/14

Le Conseil Municipal,

après examen détaillé de la situation financière de la Commune,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE ainsi qu'il suit le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

• Section de Fonctionnement	2 436 906,21 €
• Section d'Investissement	1 084 027,51 €

6) TAUX DES TAXES 2021

Délibération n° 2021/15

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2020/15 du Conseil Municipal qui maintenait, notamment, le taux de la taxe foncière (bâti) à 21,83 %

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit, pour les communes, par une perte de ressources,

Considérant que cette perte est compensée, à partir de 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont le taux est de 18 %,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir ainsi qu'il suit les taux des taxes, au titre de l'année 2021 :

*	Taxe Foncière (bâti) (avec la part du Département)	39,83 %
*	Taxe Foncière (non bâti)	71,29 %

7) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2021

Délibération n° 2021/16

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU le budget primitif 2021,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale de Soignolles une subvention de 30 000,00 Euros pour l'année 2021.

8) BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION D’UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2021

Délibération n° 2021/17

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l’application d’un taux de non recouvrement en fonction de l’ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l’état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **OPTE**, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l’ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 15 194,75 € au titre de 2021 ;

- **PRECISE** que cette provision fera l’objet d’un examen annuel, suite à la transmission, par le comptable public, d’un état de restes à recouvrer arrêté au 31 décembre N ;

- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

9) VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN A 523 – 12 bis rue de Coubert

Délibération n° 2021/18

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre d'achat pour les anciens locaux des services techniques situés rue de Coubert, faisant partie du domaine privé communal.

Il s'agit de la parcelle A 523, située au N° 12 bis rue de Coubert.

Ce local n'est plus utilisé par les services techniques depuis 2019, date de l'emménagement du service dans leurs nouveaux locaux.

En outre, si la commune devait conserver ce bien, des travaux seraient à prévoir.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession de terrain.

Le Conseil Municipal

VU l'article L.2111.1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDERANT l'offre d'achat de Monsieur DESMARRES et Madame LOZUPONE, du local situé sur la parcelle A 523, au prix de 130 000 € ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser la vente de cette parcelle de terrain à Monsieur DESMARRES et Madame LOZUPONE, dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente sera fixé à 130 000 euros.
- La Commune de Soignolles-en-Brie disposera d'une servitude, pour intervenir sur les réseaux d'eau souterrains.
- L'office notarial de Coubert (Duo Legal Notaires & Entreprises) sera chargé de l'acte notarié.
- Tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter.
- Le Maire aura délégation de signature du Conseil Municipal, en particulier pour l'acte de vente.

10) CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Délibération n° 2021/19

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Pour l'année 2021, le Département a voté un financement de 3 469 000 € pour le Fonds de Solidarité Logement.

La gestion financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée par l'Association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers 77000 Melun). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Considérant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2021, soit une contribution de 604 € ;

- **APPROUVE** les termes de la convention régissant cette adhésion au FSL ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

11) REGLEMENT DU CIMETIERE

Délibération n° 2021/20

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2021/10 du Conseil Municipal en date du 05 février 2021 décidant de fixer les tarifs des concessions au cimetière de Soignolles-en-Brie,

Considérant que le montant des droits de concession n'est plus réparti entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement réactualisé du cimetière de Soignolles-en-Brie, joint à la présente délibération.

12) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DUERP

Délibération n° 2021/21

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que l'évaluation des risques permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation, et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **ADOpte** le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

13) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Délibération n° 2021/22

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNE Monsieur Julien RAMBAUD, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

14) INFORMATIONS

* Campagne de vaccinations : Madame TARDIVEL FOURNIER fait le point sur les informations pratiques concernant les vaccinations pour les personnes concernées. Avec Mesdames VIBERT, MORGGEN et CARLIER (membres du CCAS), elles gèrent les demandes de rendez-vous sur la plateforme KELDOC.

Trois centres de vaccinations sont actuellement ouverts, à savoir : Melun, Brie-Comte-Robert, et Savigny-le-Temple. Un quatrième va ouvrir prochainement sur Combs-la-Ville.

* Distribution muguet/fraises : Madame MORGGEN informe l'assemblée qu'une distribution de muguet et de fraises aura lieu pour le 1^{er} mai pour les personnes âgées de la Commune. Elle demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir s'organiser pour l'aider dans cette distribution.

* Conseil Municipal des jeunes : Monsieur BEZARD fait le point sur l'avancement de ce projet, sur le travail déjà effectué pour mettre en place cette action menée par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire.

* Référent forêt-bois : Monsieur BARBERI donne lecture du courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui sollicite la désignation d'un élu en qualité de référent forêt-bois au sein du conseil municipal. Madame MARANDIN se propose pour cette désignation. Ce sera donc elle qui sera la référente forêt-bois.

* Ecole : Madame VIBERT informe l'assemblée de la réception d'un courrier concernant une ouverture de classe à la rentrée scolaire prochaine.

* Cours d'informatique : Madame CARLIER refait le point concernant la mise à jour des inscriptions pour les cours d'informatique, pour l'aquagym et l'atelier tricot.

* Troc plantes : Madame CARON AERNOUDTS informe l'assemblée que le « Troc plantes », organisé par la commission « animation du village » prévu le 24 avril prochain, n'a à ce jour pas reçu d'inscriptions.

* Bulletin municipal : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée que le prochain bulletin municipal doit être livré samedi en fin de matinée et invite les conseillers à venir retirer, en Mairie, leurs exemplaires afin d'en assurer la distribution aux habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Serge Barberi", is placed next to the seal.

**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2021/11	Compte de gestion du Receveur 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2021/12	Compte Administratif 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2021/13	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2021/14	Budget Primitif 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2021/15	Taux des taxes 2021
2021/16	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2021
2021/17	Budget principal – constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2021
2021/18	Vente de la parcelle de terrain A 523 – 12 bis rue de Coubert
2021/19	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2021
2021/20	Règlement du cimetière
2021/21	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP
2021/22	Désignation d'un correspondant « défense »